

Décision n° 2024-2485
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 novembre 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2485
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 novembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202402881	AMPERE SOFTWARE TECHNOLOGY	06 BIOT	2 UHF
202403217	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	6 UHF
202403304	OPERA	97 BAIE-MAHAULT	1 UHF
202403307	LEGENDRE RHONE-ALPES	38 GRENOBLE	3 UHF
202403308	TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME	13 AIX-EN-PROVENCE	3 UHF
202403310	COMMUNE D'ESBLY	77 ESBLY	1 UHF
202403311	EST SECURITE REUNION	97 SAINT LEU	1 UHF
202403312	SNCF RESEAU	93 SAINT-DENIS	4 UHF
202403317	CARRIERES KLEBER MOREAU	79 MAZIERES-EN-GATINE	1 UHF
202403323	TORANN-FRANCE	92 LA GARENNE COLOMBES	2 UHF
202403325	AHL DESIGN & ENGINEERING SRL	38 VILLEFONTAINE	1 UHF
202403331	CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE	83 LA MOLE	1 UHF
202403333	SO.CA.DIS	81 CASTRES	2 UHF
202403335	PLAINE AILE	18 BUE	1 VHF
202403342	STRASBOURG EVENEMENTS	67 STRASBOURG	2 UHF
202403348	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	13 SAINT-PAUL-LES-DURANCE	3 VHF
202403349	PV EXPLOITATION FRANCE	74 ARACHES-LA-FRASSE	1 UHF
202403350	PV EXPLOITATION FRANCE	74 ARACHES-LA-FRASSE	1 UHF
202403354	MARMALADE SKI SCHOOL	73 LES ALLUES	1 VHF
202403355	REVIVAL	80 ABBEVILLE	1 UHF
202403361	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF
202403362	SOLUMAT	91 GIF SUR YVETTE	2 UHF
202403365	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 PANTIN	3 UHF
202403367	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 BERRIC	2 UHF
202403371	MCF MOZAIC	92 VANVES	2 UHF
202403381	FRANCE GARDIENNAGE	75 PARIS 15	2 UHF
202403385	FRANCE GARDIENNAGE	75 PARIS 15	2 UHF
202403400	CC VALLEE DE L'UBAYE - SERRE-PONCON	04 BARCELONNETTE	1 VHF
202403403	GRUEL FAYER	82 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	1 UHF
202403408	BRUN	73 BEAUFORT	1 VHF*
202403410	ECOPI	94 LE KREMLIN-BICETRE	1 UHF*
202403413	LEGENDRE GENIE CIVIL	22 TADEN	3 UHF
202403423	ASSOCIATION MARSEILLAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME	13 MARSEILLE	3 UHF*
202403425	COMMUNE DE BRON	69 BRON	1 UHF
202403436	FRAMATOME	21 MONTBARD	1 UHF
202403442	ASTON SECURITE	67 MUNDOLSHEIM	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps